



## Politique de protection

***Grands Défis Canada (« GDC ») soutient les travaux menés dans le respect des principes humanitaires et des lois internationales sur les droits de l'homme.***

### OBJECTIF

GDC s'engage à limiter les dommages potentiels et involontaires qui pourraient découler de ses activités opérationnelles. Cette politique de protection (« Politique ») décrit les exigences pour toutes les personnes engagées par GDC ou qui reçoivent du financement de GDC afin de s'assurer que ces dispositions ne causent aucun préjudice à autrui.

### PORTÉE

Cette politique s'applique à tous les représentants de GDC (« Représentants de GDC »), y compris :

- tous les salariés de GDC (contractuels et permanents),
- étudiants payés par GDC,
- Dirigeants et administrateurs de GDC,
- membres des organismes de gouvernance de GDC,
- tout bénévole travaillant avec GDC,
- tous les innovateurs soutenus par GDC, et leurs sous-bénéficiaires ou sous-traitants (qu'ils soient financés par une subvention, un contrat, une sous-subvention, un prêt ou autre)
- consultants et fournisseurs de services à GDC, et
- tout autre tiers qui agit en tant que représentant de GDC.

Tous les représentants de GDC doivent se conformer à cette politique et à ses principes.

### VISION

GDC s'engage à protéger, ce qui signifie qu'elle favorise des relations respectueuses avec toutes les personnes et prend des mesures raisonnables pour prévenir les dommages au sein de son organisation et pour les personnes touchées par son travail.

### PRINCIPES

#### ***Protection***

La protection définit des approches ou des mesures destinées à protéger toute personne associée à GDC ou aux initiatives menées ou financées par celle-ci, en :

- respectant les principes humanitaires;



- mettant l'accent sur le respect du droit international des droits de l'homme;
- protégeant les personnes contre les préjudices, l'exploitation, la violence et les abus sexuels;
- protégeant le bien-être et la sécurité des personnes; et
- protégeant les enfants de tout préjudice.

### ***Pas de préjudice***

Le principe « *pas de préjudice* » doit être appliqué à toutes les facettes des activités de GDC et de ses représentants.

Le *préjudice* peut être causé de diverses manières en fonction du contexte et de la culture, mais comprend la violence physique, la violence sexuelle, l'exploitation sexuelle des enfants, la négligence et le traitement négligent, la violence psychologique et l'exploitation commerciale.

### ***Protection infantile***

Ces directives abondent dans le même sens que les [normes internationales de protection de l'enfance « Les normes de protection infantile »](#) et doivent être lues conjointement avec celles-ci. Tous les représentants de GDC doivent connaître ces normes et adhérer aux principes suivants :

- Tous les enfants ont des droits égaux à la protection contre les préjudices
- Tout le monde a la responsabilité de soutenir la protection des enfants
- Les organisations ont le devoir de prendre soin des enfants avec lesquels elles travaillent, avec lesquels elles sont en contact ou qui sont affectés par leur travail et leurs opérations
- Si les organisations travaillent avec des partenaires, elles ont la responsabilité d'aider les partenaires à respecter les exigences minimales en matière de protection
- Toutes les mesures de protection de l'enfance sont prises dans l'intérêt de l'enfant, lequel est primordial

## **EN PRATIQUE**

### ***Protection dans les projets financés par GDC***

Tout comme ses bailleurs de fonds et ses partenaires, GDC adhère aux principes d'équité, d'égalité et de respect de la dignité humaine. Les bénéficiaires de fonds de GDC sont responsables de la conduite de leurs administrateurs, dirigeants, employés, sociétés affiliées, agents et représentants; de même, ils sont aussi tenus d'utiliser les fonds de manière appropriée et conformément à la présente politique, à toute autre politique de GDC en vigueur ainsi qu'aux modalités de leurs ententes conclues avec GDC. À ce titre, les destinataires des fonds de GDC adhéreront à ce qui suit :

1. fournir un environnement sûr et fiable capable de protéger toute personne avec laquelle le bénéficiaire du financement est en contact, comme les utilisateurs finaux, le personnel et les bénévoles;
2. établir une culture organisationnelle qui donne la priorité à la protection, de sorte que les personnes touchées puissent signaler les incidents en toute sécurité avec l'assurance qu'elles seront reçues adéquatement et avec sensibilité;



3. mettre en œuvre des politiques, des procédures et des mesures de protection adéquates pour protéger les personnes, y compris les enfants, et veiller à ce que ces dernières soient communiquées et comprises par tous les représentants;
4. établir des procédures claires pour aborder les incidents et les allégations, y compris le signalement aux autorités compétentes, aux partenaires financiers, et le signalement immédiat de tels événements à GDC; et
5. fournir un environnement sûr à tous ceux qui travaillent sur des projets financés par GDC, avec une attention particulière portée aux politiques et aux procédures visant à protéger le personnel dans les zones touchées par les conflits et d'autres environnements à risque, y compris le fait de fournir des renseignements adéquats et du soutien pour l'extraction d'urgence.

Toute enfreinte aux obligations décrites ci-dessus peut entraîner la résiliation des accords de financement conclus avec GDC, à sa seule discrétion.

#### ***Répression de l'exploitation sexuelle***

GDC a une tolérance zéro concernant l'exploitation sexuelle, les abus sexuels et le harcèlement sexuel (EAHS) ainsi que l'inaction pour prévenir, signaler ou répondre à l'EAHS. GDC et tous ses représentants sont tenus de (i) prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir l'EAHS de toute personne impliquée dans un projet financé par GDC et (ii) répondre de manière appropriée lorsque des rapports d'EAHS surviennent.

Il est interdit aux représentants de GDC de se livrer à toute exploitation, abus sexuel, maltraitance d'enfants ou négligence d'enfants à l'égard de toute personne, de soutenir ou d'encourager de tels gestes, d'ignorer sciemment ou d'éviter d'agir si de telles allégations surviennent. Les bénéficiaires de fonds GDC sont tenus de mettre en place des politiques qui adhèrent aux [six principes fondamentaux du Comité permanent interorganisations relatifs à l'exploitation et aux abus sexuels](#), tels que ratifiés, de même qu'aux [normes de protection infantile](#). Leurs politiques doivent exiger le signalement de soupçons ou de préoccupations liés à des violations de ces directives.

Tous les représentants de GDC doivent adhérer à [Une approche commune pour protéger de l'exploitation, des atteintes et du harcèlement sexuels | CAPSEAH](#) ainsi qu'aux principes suivants :

1. L'EAHS représente une faute grave et constitue un motif de congédiement et/ou de résiliation des services ou de l'accord de financement concernés, et pourrait s'accompagner de poursuites potentielles en vertu du droit pénal, civil ou militaire applicable.
2. Les actes d'EAHS constituent un abus de pouvoir et compromettent à la fois l'intégrité et l'impact du travail financé par GDC.



3. L'intrusion physique de nature sexuelle, réelle ou menacée, par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives, est interdite. Toute activité sexuelle impliquant des enfants (personnes de moins de 18 ans) est interdite, quel que soit l'âge de consentement local. La méconnaissance de l'âge réel de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense.
4. Il est interdit de solliciter des faveurs sexuelles ou d'imposer toute autre forme de comportement à caractère humiliant, dégradant ou servile en échange d'une somme d'argent, d'un emploi, de biens ou de services. Cela comprend l'échange de toute assistance ou protection due aux personnes (en particulier, aux bénéficiaires) ou aux communautés.
5. Les relations sexuelles impliquant une utilisation inappropriée du rang hiérarchique ou un rapport de pouvoir asymétrique sont interdites, en particulier entre ceux qui fournissent une assistance humanitaire et les bénéficiaires.
6. Le harcèlement sexuel des collègues (qu'ils appartiennent au même organisme ou non) ou des personnes dans les communautés qui bénéficient d'une assistance ou d'une protection, est interdit.
7. Toute préoccupation ou tout soupçon en lien avec l'abus ou l'exploitation sexuelle doit être communiqué suivant les procédures de signalement en place. Pour les employés de GDC, toute préoccupation ou suspicion doit être signalée conformément au processus établi en vertu du Code de conduite et de la Politique de lutte contre le harcèlement de GDC. Veuillez vous reporter à la section « Signalement en vertu des directives » ci-dessous.
8. Tous les travailleurs doivent créer et cultiver un environnement qui décourage l'EAHS. Il incombe en particulier aux gestionnaires d'appuyer et de mettre en place des systèmes qui permettent de préserver cet environnement.

Les représentants de GDC doivent adopter une « approche axée sur le survivant » lorsqu'ils répondent à des violations présumées, en veillant à ce que la dignité, les expériences, les considérations, les besoins et les capacités de résilience du survivant soient au cœur du processus. Lorsqu'un enfant est impliqué, une « détermination dans le meilleur intérêt de l'enfant » doit être faite en tenant compte du meilleur résultat possible pour un enfant vulnérable qui a été exposé à la violence, à la maltraitance, à l'exploitation ou à la négligence.

### ***Prévention de la traite des personnes***

Les actes suivants sont expressément interdits :

1. la traite des personnes (telle que définie dans le [Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, en complément à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale](#)

[organisée | HCDH](#), en complément à la *Convention de l'ONU contre la criminalité transnationale organisée*);

2. le proxénétisme;
3. le recours au travail forcé.
4. Les actes suivants soutiennent directement ou contribuent à faire progresser la traite des personnes :
  - détruire, dissimuler, confisquer ou refuser de quelque manière l'accès aux documents d'identité ou d'immigration;
  - ne pas fournir le transport de retour ou ne pas défrayer les coûts pour le transport de retour à la fin de l'emploi si l'employé(e) en fait la demande;
  - utiliser des faux prétextes ou des prétextes frauduleux dans la sollicitation ou dans les offres d'emploi;
  - percevoir des frais de recrutement auprès des employés; ou
  - fournir ou organiser des logements qui ne répondent pas aux normes de logement et de sécurité du pays d'accueil.

## RESSOURCES CLÉS

Les représentants de GDC peuvent consulter les ressources supplémentaires suivantes pour assurer la conformité avec ces directives :

Les six principes fondamentaux du Comité permanent interorganisations relatifs à l'exploitation et aux abus sexuels, tels que modifiés, disponibles sur <https://psea.interagencystandingcommittee.org/update/iasc-six-core-principles>

Une approche commune de la protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels | CAPSEAH à : [Accueil | CAPSEAH](#)

Les *normes internationales de protection de l'enfance* « *Les normes de protection infantile* » disponibles à : [KCS-ICS-Standards-EN-2024.pdf](#)

Comité des droits de l'enfant et conventions associées : [Comité des droits de l'enfant | HCDH](#)  
*Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui* : [Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui | HCDH](#)

*Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants* : [Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée | HCDH](#)

## SIGNALEMENT EN VERTU DES DIRECTIVES

GDC a une tolérance zéro en matière de représailles contre les victimes survivantes ou les dénonciateurs. Le signalement est fortement encouragé et ne doit pas être pénalisé par les bénéficiaires de financement et les autres représentants de GDC. L'assistance et les enquêtes

donneront la priorité aux droits, à la sécurité, aux besoins, au bien-être et à la dignité des victimes survivantes. GDC s'efforcera d'aider les victimes survivantes qui signalent un incident à accéder à une aide, qu'elles participent ou non à une enquête.

Lorsque GDC prend connaissance de soupçons raisonnables ou de plaintes d'EAHS, elle prendra des mesures raisonnables, rapides et appropriées pour mettre fin aux actes répréhensibles, mener une enquête et signaler l'évènement aux autorités compétentes (en matière pénale), si elle juge une telle démarche comme étant appropriée et, dans les cas où sécurité n'est pas mise en jeu, après avoir pris en compte les souhaits de la personne survivante. Veuillez noter que GDC peut se voir dans l'obligation de signaler les préoccupations soulevées en vertu de la présente Politique à ses bailleurs de fonds, sous réserve de ne pas compromettre la sûreté, la sécurité, la vie privée ni les droits à une procédure régulière de toute personne concernée.

Toute personne qui prend connaissance, observe ou subit une violation de cette Politique de la part d'un représentant du GDC et/ou dans le cadre d'une initiative financée par GDC, est invitée à en informer immédiatement son contact chez GDC et/ou les services juridiques de GDC ([generalcounsel@grandchallenges.ca](mailto:generalcounsel@grandchallenges.ca)).

Les représentants de GDC sont tenus de signaler immédiatement les soupçons ou les préoccupations concernant les violations en vertu de ces directives à leur superviseur (s'il s'agit d'un(e) employé(e) de GDC), à leur contact GDC, ou, sinon, suivant les dispositions ci-dessous. Le non-respect de cette obligation peut entraîner des mesures disciplinaires (s'il s'agit d'un(e) employé(e) de GDC) ou la résiliation de votre contrat avec GDC.

GDC encourage en outre le signalement immédiat de tous les soupçons et préoccupations à toutes les autorités compétentes.

Si vous ne savez pas qui contacter, veuillez envoyer un courriel à [info@grandchallenges.ca](mailto:info@grandchallenges.ca) pour obtenir de l'aide supplémentaire ou consulter le [Code de conduite et la Politique de lutte contre le harcèlement de Grands Défis Canada](#).

Pour toute dénonciation confidentielle, veuillez contacter l'avocat général de GDC à l'adresse [GeneralCounsel@grandchallenges.ca](mailto:GeneralCounsel@grandchallenges.ca).

Les plaignants peuvent également accéder à la ligne d'assistance mondiale contre la traite des êtres humains au 1-844-888-FREE et via son adresse électronique [help@befree.org](mailto:help@befree.org). La ligne d'urgence canadienne sur la traite des personnes se trouve ici : [Ligne d'urgence canadienne sur la traite des personnes](#) au 1 833 900-1010.

Type de politique	Politique du conseil d'administration (externe)
<b>Responsable de la politique</b>	Fawad Akbari (directeur principal, Innovation humanitaire/Optimisation des programmes)



<b>Approuvée par</b>	Fawad Akbari (directeur principal, Innovation humanitaire/Optimisation des programmes), Maddy Toca (Services juridiques) et Karlee Silver (PDG)
<b>Dernière mise à jour</b>	12 mars 2025